



**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

**DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS
(conformément à la règle 17(5))**

I. Office qui notifie la décision définitive: AGENCE DE RUSSIE POUR LES BREVETS ET LES MARQUES 30-1, Berejkovskaya nab., 121858, Moscou, Fédération de Russie Télécopie: (095) 243-3337 / téléphone: (095) 240-6179	
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:	787 382
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: RVS-Tec Oy	
IV. <input type="checkbox"/> Décision définitive confirmant le refus de protection <input type="checkbox"/> Décision définitive infirmant totalement le refus de protection <input checked="" type="checkbox"/> Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection: <input checked="" type="checkbox"/> La marque est refusée /admise pour les produits et/ou services suivants: Cl. 6: tous les produits. <input type="checkbox"/> Les éléments non-protégeables:	
La décision est définitive et ne peut pas être l'objet d'un recours.	
V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée:	14/02/2005
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: 	